

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 09 avril 2021, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : François AYMONIER.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Absente excusée : Marielle SALVI, procuration à Elodie GUYOT.

Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et au décret N° 2021-296 du 19 mars 2021 relatifs aux mesures sanitaires en vigueur.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20h 05

François AYMONIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire précise qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour concernant le choix d'un maître d'œuvre pour conduire les travaux de l'aire de jeux. D'autres votes seront sollicités au sujet du Budget 2021.

1) Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 février 2021.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 février 2021.

2) Acceptation d'un legs.

Le maire indique avoir reçu en mairie le 4 février dernier un courrier du Crédit Agricole l'informant que Roland AYMONIER avait souscrit en 2002 un contrat d'assurance vie au profit de la Commune des Fourgs. Ce montant, hors déductions fiscales de succession, s'élève à 57 600 euros. La banque demande à la Commune une délibération du Conseil Municipal aux fins d'accepter ce legs.

Au nom de la commune et de ses habitants, le Maire souhaite dire toute sa reconnaissance à Roland AYMONIER qui a été, pendant des années un employé municipal compétent, dévoué au service public, et exemplaire. Cet acte de générosité l'honore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le legs du contrat PREDIGE n° 55002822320, souscrit le 14 mars 2002 par Roland AYMONIER, né le 17 juillet 1938, décédé aux Fourgs le 28 décembre 2020 et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide d'affecter cette somme à des dépenses en rapport avec les convictions et centres d'intérêt connus de Roland AYMONIER. Le Maire charge la commission culture de faire des propositions au Conseil.

3) Remboursement d'assurance.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement par Groupama de la somme de 298 euros en remboursement du sinistre ayant affecté le coffret électrique du terrain de football le 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le remboursement d'assurance à hauteur de 298 euros en règlement du sinistre susmentionné et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Impact de la pandémie sur l'activité des commerces itinérants.

Les gérants des camions Pizzas, Kebab et Burger ont demandé un allègement de leur location de l'espace public pendant une partie de la période au cours de laquelle ils n'ont pas pu avoir d'activité commerciale, en raison notamment du couvre-feu à 18 heures.

Le maire propose de consentir à ces commerces, en signe de solidarité, un allègement de 3 mensualités de location soit un montant total de 52,50 euros par entreprise commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le maire à notifier cette décision aux intéressés, portant sur l'absence de mandatement en janvier, février, mars 2021.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Levée d'option d'achat sur le fourgon communal Opel.

La Commune a signé le 11 mai 2017, un contrat de location de 48 mois du fourgon blanc Opel, avec option d'achat au montant de 20 328,26 euros HT (24 299,76 euros TTC). Le premier loyer a été de 432,97 euros, les suivants de 519,56 euros. Au total, la commune a payé 24 852,29 euros, la différence d'avec le montant du prix d'achat TTC étant les intérêts dus au titre des 4 ans de location.

Ce contrat s'achève le 11 avril 2021 ; la Commune a le choix de rendre le véhicule ou de l'acquérir pour un montant de 2429,98 euros TTC. Les employés communaux estiment que le véhicule convient à l'usage qu'ils en attendent ; il n'a jamais fait de déplacements longs restant la plupart du temps sur le territoire communal, a été régulièrement entretenu, n'a pas connu de panne et il peut encore servir pendant plusieurs années. Le maire propose au Conseil de décider de son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir le véhicule au prix de 2 429,98 euros et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Achat de 2 remorques nacelles VAE pour enfants et fixation du tarif de location.

La Commune a créé une location de vélos à assistance électrique (VAE) qui nécessiterait d'être complétée par la location de remorques nacelles enfants à attacher au vélo, pour les familles qui ont un enfant en bas âge. Une nacelle peut accueillir 2 enfants. Le Maire propose l'acquisition de deux remorques au montant de 667,50 euros HT (ou 801 euros TTC), après une remise de 10% consentie à la commune. Il convient d'en fixer le prix de location fin de l'intégrer dans la sous régie. Le Maire propose 15 euros la journée, 10 euros la demi-journée, la location de ces nacelles pouvant être consentie à des personnes qui auraient leurs vélos en propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir deux remorques nacelles VAE pour enfant au prix total de 667,50 euros HT et de fixer le montant de sa location à 10 euros la demi-journée et à 15 euros la journée, de mandater le Maire pour mener à bien cette acquisition et l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, notamment la tarification.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Changement de monnayeur des camping-cars.

L'entreprise qui a livré les premiers jetons est en mesure d'en livrer 100 supplémentaires. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8) Contravention pour déjections canines (information).

La fonte de la neige fait apparaître de nombreuses déjections de chiens en tous endroits du village, notamment sur les voies piétonnes entre le chemin des Côtes et la mairie, mais aussi sur d'autres sites comme le tennis, le terrain de pétanque. **Il est rappelé que la loi et le règlement font obligation aux propriétaires de ramasser les déjections de leur chien.**

Il est demandé aux propriétaires de chiens **de respecter les espaces agricoles qui sont les outils de travail des agriculteurs**, les déjections pouvant contenir des germes de néo-sporose et des coliformes fécaux qui contaminent le bétail pouvant provoquer notamment des avortements.

Pour aider les propriétaires de chiens à avoir un comportement civil, la Commune a installé à deux endroits du village, des distributeurs de sacs qui, une fois remplis, peuvent être vidés dans les toilettes

du propriétaire du chien. Cette démarche va être poursuivie par l'installation d'autres distributeurs en complément de ceux existants, par le remplacement des sacs plastiques actuels par des sacs papier biodégradables et par l'installation d'un compost spécifique. La Commission Bien-être au village poursuit la réflexion.

Pour le cas où les incivilités perdureraient ainsi que les inconvénients qui en résultent tant au point de vue hygiène et santé des habitants, que de l'image du village, mais aussi pour le confort des habitants qui souhaitent marcher sur des voies et terrains propres, et pour l'aspect sanitaire de cette question, les membres du conseil sont informés que **le Maire est compétent pour prendre un arrêté prévoyant conformément à la réglementation en vigueur, le tarif de la contravention (68 euros)** qui serait infligée aux propriétaires incivils. Cette mesure ne serait prise que si les mesures précédentes se révélaient inefficaces.

9) Réhabilitation du presbytère : acceptation d'une moins-value sur le lot n°9.

L'entreprise PERRIN de Pontarlier a été l'attributaire du lot n°9 (Revêtements de sols - carrelage) pour un montant initial du marché de 72 556, 20 euros HT soit 87 067,44 euros TTC. Or des travaux ont été modifiés en cours de chantier aboutissant à une moins-value de 4252,27 euros HT (5102,72 euros TTC). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 68 303,93 euros HT (81 964,72 euros TTC). Le Maire qui précise que cette somme a été entièrement payée à l'entreprise par la Commune, demande au Conseil Municipal de valider ce nouveau montant du lot n°9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau montant du marché du lot n°9 qui s'élève à 68 303,93 euros HT (81 964,72 euros TTC) et autorise le Maire à signer l'avenant.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Droits de préemption urbain.

Le Maire présente 4 dossiers de vente de biens, sur lesquels la Commune peut exercer son droit de préemption urbain.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Un terrain bâti de 785 m², parcelle cadastrée Section AE N°70, situé 9 rue du Mouillain à l'Orgère.
- Un appartement sur terrain bâti de 2 ares et 20 ca, parcelle cadastrée Section ZT n° 107, situé au 62 Grande Rue.
- Un terrain bâti de 700 m², parcelle cadastrée Section AE n° 92, situé au 21 rue du Mouillain à l'Orgère.
- Un terrain bâti de 652 m², parcelle cadastrés Section AE n°168, situé au 23 rue du Mouillain à l'Orgère.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

11) Finalisation d'achat d'une parcelle de terrain au profit de la copropriété Chez Robert.

Le Maire indique avoir reçu en date du 24 février dernier un courrier de la part de la copropriété « Chez Robert » aux Petits Fourgs. Suite à la dernière réunion de copropriétaires, ceux-ci souhaitent pouvoir finaliser l'achat de la parcelle ZQ 119, au tarif en vigueur, suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 2014.

Ils réalisent cette démarche pour régulariser l'usage de parking de cette parcelle et ainsi régler une partie des problèmes récurrents de stationnement au 23 Rue des Buclés.

Le maire propose au Conseil Municipal de vendre à la copropriété Chez Robert, la parcelle cadastrée ZQ 119 d'une contenance de 37 m² au prix qui était en vigueur au moment de la délibération du 8 août 2014, la contenance n'ayant, alors, pas été précisée. Le tarif en vigueur était de 70 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à la copropriété Chez Robert, la parcelle cadastrée ZQ 119 d'une contenance de 37 m² au prix de 70 euros le m² HT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Projet de portage d'opération confié à l'EPF sur un site touristique.

Le maire indique que Mme et M. NICOLIER envisagent de céder leur affaire au moment de leur départ en retraite. Par courrier du 5 avril 2021, ils demandent à la Commune si elle serait intéressée par la reprise de cette activité.

La Commune s'est déjà prononcée sur l'intérêt de la pérennisation de cette activité dès l'approbation le 26 mai 2017 du PLU qui a notamment prévu deux dispositions visant cette pérennisation, à savoir :

- Un emplacement réservé sur ce site ce qui permet à la commune d'être prioritaire en cas de vente ;
- Une servitude d'inaccessibilité hivernale (pas de déneigement par la commune) pour le cas où ce site perdrait sa destination touristique.

Le Conseil Municipal avait alors estimé que l'activité des chiens de traîneaux devait être pérennisée du fait de l'impact de cette activité non seulement sur le tourisme local, mais aussi sur l'image qu'elle donne au village du fait de l'appui logistique qu'elle apporte à la compétition nationale et internationale des chiens de traîneaux.

C'est pourquoi elle a envisagé plusieurs solutions, dont l'une d'entre elles pourrait être le rachat du site par la Commune via l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) qui aurait préalablement fait estimer le bien, et sa mise à disposition à des personnes physiques ou morales. A noter que le remboursement de l'EPF par la Commune se ferait dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur de l'EPF, notamment celle de délai qui peut aller jusqu'à 14 ans sous certaines conditions.

Le Maire propose au Conseil de délibérer pour confier le portage de cette opération à l'EPF. Un avis sur cette opération devra être demandé par la Commune à la CCLMHD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de saisir l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC pour lui confier le portage de cette opération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13) Projet Educatif Territorial (PEDT) et organisation des rythmes scolaires.

a) L'organisation du temps scolaire :

Par courrier du 16 mars 2021, l'inspecteur d'académie saisit le maire d'une demande d'information sur les modalités locales de l'organisation du temps scolaire. Cette organisation doit être revue tous les 3 ans, soit qu'on reconduise l'existant, soit qu'on le modifie. La reconduction doit être obligatoirement visée par le conseil d'école et par la collectivité compétente. En l'absence de réponse conjointe au 7 mai 2021, la dérogation accordée en 2018 (semaine de 4 jours) ne pourra être reconduite et l'organisation du temps scolaire relèvera du cadre général (9 demi-journées par semaine et classe le mercredi matin).

La commission Enfance Jeunesse estime que la semaine de 4,5 jours serait plus adaptée au rythme des enfants ; toutefois les familles se sont organisées autour d'un temps scolaire de 4 jours, il n'est pas opportun de modifier les organisations familiales.

Le Maire indique que lors de sa réunion du jeudi 1^{er} avril, le Conseil d'école a décidé de demander la reconduction de la semaine de 4 jours (lundi mardi, jeudi, vendredi ; 8h30-11h30 ; 13h30-16h30).

Il propose la reconduction pour 3 ans de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la reconduction de la semaine de 4 jours et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b) Le PEDT.

La Commune a rédigé son premier PEDT en 2015. Le PEDT ou Projet Educatif Territorial est un document qui contient les orientations de la commune en matière de politique en faveur des enfants et de la jeunesse et qui est cosigné par Jeunesse et Sports, la CAF, l'Education Nationale et la Préfecture. Le PEDT est valide pour 3 ans. En 2018, la commune a produit son 2^{ème} PEDT qui viendra à expiration en septembre 2021.

La Commission Enfance Jeunesse a travaillé sur le nouveau Projet Educatif Territorial de la Commune qui reprend l'organisation du temps scolaire en 4 jours. L'objectif de ce document est de mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre l'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce projet doit permettre un partenariat entre la Commune et les services de l'Etat (DSDEN, Jeunesse et Sports, etc) afin de soutenir les actions correspondant à des besoins identifiés sur notre territoire. Il doit favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun et contribuer à la réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires et à l'accès du plus grand nombre d'enfants aux pratiques de loisirs éducatifs.

Après avoir décrit l'état des lieux, ce nouveau texte prévoit de reconduire les objectifs éducatifs initiaux qui s'appuient sur des moyens améliorés depuis 7 ans : le service multi accueil (60 enfants inscrits pour 22 places), l'école mise en accessibilité et qui accueille 7 classes (171 enfants au 1^{er} janvier 2021), la sécurisation de l'école imposée par les normes actuelles, un accueil périscolaire qui répond aux besoins des familles (96 enfants inscrits au 1^{er} janvier 2021) offrant des prestations du matin (7h-8h30) midi (11h30-13h30) et du soir (16h30-18h), une bibliothèque entièrement rénovée qui offre des activités diversifiées (dont récemment la création d'une ludothèque disposant de plus de 80 jeux) et des animations régulières.

Le projet de la Commune pour les enfants se centrera sur les activités des enfants de 6 à 15 ans dont la création d'une aire de jeux (entre le presbytère et la mairie), et celle de sites de jeux répartis dans la commune, d'ouvrir les jardins partagés aux enfants, d'aménager des jardins spécifiques autour de l'ex-presbytère et de l'école, d'améliorer le confort de la cour de l'école par des tracés de circuits de sécurité routière et de jeux au sol, de restaurer la façade interne du mur de la cour afin de pouvoir offrir aux enfants des espaces pour une fresque, d'y installer du mobilier urbain et de planter des arbres. Enfin le succès du périscolaire nécessitera à terme une extension qui devrait pouvoir se combiner avec la création d'une cuisine communale centrale en partenariat avec les restaurants de la commune et les producteurs locaux. La parole donnée aux jeunes leur permettra de co construire avec la Commune des projets d'avenir pour le village.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024 et à l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Projet Educatif Territorial (2021-2024) qui lui est soumis et autorise le maire à le signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14) Renouvellement du contrat de prestation de service pour Trottrinette.

Le contrat de prestation de service entre la Commune et le service multi accueil Trottrinette a été signé le 29 décembre 2017 ; il est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de le renouveler dans les mêmes termes pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021, le temps pour les deux parties d'évaluer l'exécution de ce contrat et de voir si certaines dispositions sont à modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler ce contrat pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et charge le Maire, sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse, de rédiger un nouveau contrat, modifié le cas échéant, pour tenir compte des évolutions qu'il conviendrait d'inclure.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15) Budgets SMA et périscolaire.

Le Maire souligne la volonté forte de la Commune d'orienter son action au bénéfice des enfants et des familles, qui se traduit par l'importance de son effort financier pour soutenir l'accueil périscolaire et la crèche.

A noter que la part de la Commune au fonctionnement de la crèche dépend de celle de la CAF ; la Commune n'a donc pas de marge de manœuvre sur le montant de sa participation. Ce n'est pas le cas du fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sur lequel la Commune peut faire des recommandations de tarifs à Familles Rurales.

a. Accueil périscolaire et centre de loisirs :

Le Maire présente le budget de l'accueil périscolaire 2021 de l'association Familles Rurales, à l'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 166 959 €. La participation de la Commune est de 59 361.36 €. Cette participation est en partie compensée par la CAF s'agissant du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve ce budget, et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b. Service Multi accueil (crèche) :

Le Maire présente le budget du service multi accueil 2021 de l'association Familles Rurales, à l'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 309 201 €. La participation de la Commune est de **99 584.83 €**. A noter que cette participation est en partie compensée par une subvention de la CAF.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve ce budget et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

16) Extension des heures de travail hebdomadaires à la bibliothèque.

Le maire indique que du fait du couvre-feu à 18 heures et pour ne pas priver les habitants des Fourgs de l'amplitude horaire d'ouverture de la bibliothèque, les horaires dépassant l'heure du couvre-feu avaient été maintenus et déplacés le mardi, pour une plage nouvelle de 16h30 à 18h. C'est ainsi que des habitudes se sont prises de passer à la bibliothèque le mardi soir. D'autant que la ludothèque prenant de l'extension, le nombre d'usagers et/ou de passages à la bibliothèque connaît actuellement un développement.

Le maire propose d'ajouter deux heures de travail hebdomadaire à l'agent du patrimoine en complément des 8 heures déjà accomplies. La charge annuelle pour la commune représente environ 2200 euros. (On passe de 708,71 à 876,92 euros par mois, salaire avec charges sociales). Le nombre des ETP (Equivalents Temps Pleins) de la commune passera de 8,02 à 8,07 ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer une extension de 2 h hebdomadaires qui seront exercées par l'agent du patrimoine dont le temps de travail hebdomadaire passera à 10h à compter du 1^{er} mai 2021.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

17) Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de l'aire de jeux.

Le maire explique que les travaux relatifs à l'aire de jeux peuvent être conduits soit en régie directe soit par un maître d'œuvre professionnel. Compte tenu de l'envergure du chantier et de la nécessité d'avoir des garanties en responsabilité sur un aménagement qui accueille des enfants, sa préférence va à un maître d'œuvre qui peut, en outre, apporter une plus-value technique et financière au chantier.

Il a reçu une proposition de Monsieur Lucien BENMEHAL, consultant.

Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition dans la limite d'honoraires qui ne sauraient dépasser le montant de 5000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de mission d'AMO confiée à M. BENMEHAL pour des honoraires ne dépassant pas 5000 euros.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

18) Approbation des comptes administratifs : budget principal, budgets annexes, Eau et Bois.
Lors du vote des comptes administratifs 2020, le maire quittera la salle de réunion.

Le maire indique que globalement, le compte administratif 2020 est excédentaire.
Les comptes administratifs BOIS et EAU sont largement excédentaires et compensent le compte administratif communal qui, sans les restes à réaliser (prévus en 2020 mais qui ne compteront dans la comptabilité qu'en 2021) est déficitaire de 33 543,82 euros.

Il présente les tableaux détaillés des résultats de clôture qui, incluant les restes 2020 à réaliser en 2021, sont les suivants :

Budget annexe BOIS : Excédent global : + 133 200,37 euros. Le budget BOIS a souffert en 2020 du déficit de vente de bois dû au scolyte qui a eu pour effet d'encombrer le marché par les bois desséchés.

Budget annexe EAU : Excédent global : + 355 619,90 euros.

Budget principal communal : Excédent global avec les restes à réaliser +14 235,87 euros. Déficit sans les restes à réaliser : - 33 543,82 euros.

Le maire quitte la salle de réunion.

Le déficit du budget communal sans les restes à réaliser s'explique par les investissements importants qui ont été réalisés pour réaliser l'ex presbytère et créer la chaufferie bois avec réseau de chaleur. Le montant total du marché était de 1 386 201,06 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les comptes administratifs 2020 du Budget principal sans les restes à réaliser et des Budgets annexes EAU et BOIS.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire réintègre la salle de réunion.

19) Vote sur l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Le maire présente les comptes de gestion tenus par le comptable public et fait constater aux élus l'identité entre ceux-ci et les comptes administratifs tenus par la commune, les comptes de gestion n'intégrant pas les restes à réaliser.

Il demande aux élus de bien vouloir voter l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion, pour chacun des 3 budgets : Communal, Bois et Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion, pour chacun des 3 budgets : Communal, Bois et Eau.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20) Affectation de résultats des budgets Bois et Eau.

- Budget Bois :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2020,
Statuant sur l'affectation de résultat du Budget Bois 2020, section de fonctionnement,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement à l'investissement : 52 243.84 €.

- Budget Eau :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2020,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :
Fonctionnement à l'investissement : 95 069.24 €.

- Budget Communal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2020,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :
Fonctionnement à l'investissement : 356 175,58 €.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

21) Provision pour risque d'irrecouvrabilité des créances.

Le comptable public demande à la commune de créer un article 6817 pour inscrire les créances non recouvrables. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce compte et d'y inscrire pour 2021 le montant de 3200 euros, montant maximum du risque calculé par la comptabilité publique.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer l'article 6817 et d'y inscrire au budget primitif 2021 les prévisions semi-budgétaires de 3200 euros.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

22) Vote des impôts locaux 2021.

Le Maire ouvre le débat sur les taux de fiscalité locale, hors taxe d'habitation qui, au 1^{er} janvier 2021, a été supprimée pour 80% des assujettis au titre de leur résidence principale.
En 2020, les impôts locaux avaient fourni à la commune des recettes d'un montant de 459 063 euros. Les bases de calcul pour 2021 ayant été légèrement réduites, à taux inchangé, le produit attendu serait de 457 698 euros.

La réforme de la taxe d'habitation ne produit pas de perturbation sensible du montant attendu, même si les modalités de calcul sont très différentes en intégrant une compensation fournie par le Département.

Le niveau fiscal de la commune reste plus faible que la moyenne des communes de même strate. Il y a lieu de tendre vers un effort fiscal qui permette à la Commune de bénéficier de subventions sous condition d'un effort fiscal suffisant.

Mais surtout il faut observer que le contexte de bouleversement climatique engendre un effondrement durable des ressources financières de la Commune générées par sa forêt. Il est donc important d'accepter que la commune des Fourgs n'est plus, en tout cas pour une durée indéterminée, « une commune forestière » comme nous en entendions la définition jusqu'à maintenant, c'est-à-dire une commune qui se sert des revenus de sa forêt comme pourvoyeuse de capacité d'investissement.

Le maire propose une augmentation de 3% des bases pour chacune des trois taxes, ce qui aboutit à un produit total attendu de 470 179 euros.

	Taux de référence 2020	Taux d'augmentation	Nouveau taux pour 2021
Taxe foncière bâtie	26,93%	3%	27,74%
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	17.44 %	3%	17,96%
Contribution foncière des entreprises	15.66 %	3%	16,13%

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide les nouveaux taux des impôts locaux, pour l'année 2021, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

23) Subventions aux associations.

Le maire propose de consacrer en 2021 comme chaque année depuis 2014, un montant de 20 000 euros aux associations du village.

Il présente aux élus un tableau des besoins des associations qui tient compte, en raison de la pandémie, soit des sommes allouées en 2020 et reconduites en 2021, soit des demandes nouvelles formulées par quelques associations au titre de 2021. Ce tableau sera joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le tableau ainsi présenté et d'autoriser le maire à attribuer ces subventions aux associations considérées au vu de la justification de leurs demandes, y compris en cours d'exercice.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

24) Transfert de l'excédent du budget annexe EAU.

Au vu des comptes de résultat 2020, le Budget EAU est largement excédentaire. Le Maire propose au Conseil municipal de reverser une partie de cet excédent à la section fonctionnement du budget principal, dont le résultat de clôture 2020 fragilise l'exercice 2021.

Il rappelle qu'en 2019 et 2020, la Commune a beaucoup investi dans la réhabilitation de l'ex presbytère (réinstallation de la bibliothèque, création de locaux dédiés au service périscolaire et création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour ce bâtiment ainsi que pour 3 autres bâtiments publics en remplacement de 4 chaudières fioul).

Le Maire donne les explications suivantes :

Le budget EAU qui est celui d'un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) n'est pas censé alimenter le budget principal de la commune. Toutefois la possibilité de reversement a été expressément prévue par le 3° des articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des collectivités territoriales qui en fixe les conditions.

Le reversement au budget principal doit se combiner avec le principe propre à tous les SPIC dans lesquels le tarif payé correspond à une contrepartie du service rendu. Le prix de l'eau dans notre commune a toujours été bas du fait que jusque dans les années 1970, la source locale du Vourbey suffisait à notre autoconsommation. Même si le développement démographique de la commune, du tourisme, ainsi que de nouvelles pratiques agricoles ont abouti au doublement de la consommation d'eau et au recours de l'eau en provenance du Lac Saint-Point, on observe que le prix de l'eau n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que les dépenses d'investissement, lesquelles ont pu être couvertes en partie certaines années, par les ressources propres de la commune issues des coupes de bois.

Le Maire précise que les réservoirs et réseaux ont été progressivement mis aux normes et soigneusement entretenus afin d'offrir la meilleure qualité de prestation aux usagers. Le fontainier de la commune a pu bénéficier des formations nécessaires à une qualification professionnelle de qualité (compétence et réactivité).

Le chantier commencé au début de cette année 2021 sur les réseaux d'eau des hameaux des Granges Berrard et de Haute Joux constitue le dernier volet de la mise aux normes de notre réseau. La priorité est donc bien donnée au financement d'opérations qui doivent être réalisées à court terme comme le confirme la jurisprudence en la matière (CE 9 avril 1999).

Le financement de ce chantier était déjà prévu en 2020 mais il n'a pu être réalisé en raison d'une part de la pandémie qui a perturbé le calendrier des entreprises, d'autre part des conditions

météorologiques exceptionnelles (neige précoce et abondante, longues périodes d'enneigement). Nous nous trouvons donc dans le cas d'un excédent apparu en cours d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles R. 2221-48, R. 2221-90, L. 2224-1 et L. 2224-2
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 09 avril 1999,

Considérant que l'excédent dégagé au sein du Budget EAU est exceptionnel et ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la commune ;

Considérant que le reversement de l'excédent du budget EAU au budget communal n'intervient qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement du budget Eau ;

Considérant que le reversement ne fait pas obstacle au financement des dépenses d'investissement qui doivent être réalisées à court terme et qui sont en cours dès cette année 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser la somme de 300 000 euros du budget EAU à la section fonctionnement du budget principal et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

25) Transfert de l'excédent du budget Bois au budget communal.

Le maire indique que le résultat de gestion du Budget Bois présente un excédent de fonctionnement de 133 200,37 euros. Il propose le transfert de 100 000 euros à la section du fonctionnement du Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer la somme de 100 000 euros de l'excédent de fonctionnement du budget Bois à la section fonctionnement du budget communal et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote du budget primitif 2021 qui comprend le budget principal et deux budgets annexes Bois et Eau, avec pour chacun d'eux, les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement.

Les dépenses prévues, inscrites ligne par ligne (= article par article) sont fongibles entre elles au sein du chapitre. En cours d'année le Conseil peut voter des décisions modificatives pour transférer des sommes d'un chapitre à un autre à l'intérieur de chaque section, en fonctionnement comme en investissement.

26) Vote du budget primitif Bois 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de budget primitif Bois.

Le maire indique que les recettes diminueront en 2021 par rapport aux années antérieures du fait du développement des scolytes. Cette année 2021, la Commune achèvera le programme trisannuel des pistes forestières et prendra part à l'aménagement de la forêt des Buclés qui sera conduit par l'ASA des Buclés. Ces deux mesures achèveront le programme communal de desserte de nos forêts.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 340 200,37 euros

- Recettes : 340 200,37 euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 168 026,62 euros

- Recettes : 168 026,62 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif Bois pour 2021 et mandate le Maire aux fins de l'exécuter.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Les conseillers sont invités à signer les 2 exemplaires du Budget primitif Bois 2021, ce qui atteste qu'ils étaient présents lors du vote. C'est une formalité obligatoire.

27) Vote du budget primitif Eau 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de budget primitif Eau pour 2021.

Le Maire précise que le Budget EAU sera consacré pour l'essentiel à la mise à jour du Schéma directeur communal en matière de réseau d'eau ainsi qu'aux importants travaux de rénovation du réseau d'eau qui dessert les Granges Berrard, Haute-Joux et une partie de l'Orgère.

Section d'exploitation :

- Dépenses : 552 216,55 euros

- Recettes : 557 616, 55 euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 429 585,89 euros

- Recettes : 429 585,89 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget primitif Eau pour 2021 et mandate le Maire aux fins de l'exécuter.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Les conseillers sont invités à signer les 2 exemplaires du Budget primitif EAU 2021, ce qui atteste qu'ils étaient présents lors du vote. C'est une formalité obligatoire.

28) Vote du budget primitif communal 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de budget primitif communal pour 2021.

Le maire indique que les investissements principaux de la Commune seront ceux relatifs à la création d'une aire de jeux entre la mairie et l'ex presbytère, à la réfection d'une partie de la voirie de Haute-Joux (500 m) prévue par la commune depuis 4 ans, mais en attente de réponse sur les subventions, du lancement de l'étude sur l'utilisation de la « Colo » comme future résidence pour les personnes âgées et/ ou handicapées et au soutien de l'initiative des jardins partagés.

En outre, il est prévu des travaux de sécurisation de l'école demandés par les enseignants et précisés par la Commission Sécurité bipartite Education Nationale/ Gendarmerie Nationale.

Ces travaux consistent notamment à installer une vidéo surveillance à l'entrée, ainsi qu'un grillage devant l'école pour délimiter un espace protégé afin de créer un sas avant d'accéder à l'espace public proprement dit.

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en réunion technique avant la présente réunion a émis à l'unanimité une réserve sur cette sécurisation jugée excessive s'agissant de l'école d'une commune rurale.

Toutefois, s'agissant, d'une part, de la sécurité des enfants et d'autre part, des obligations impératives fixées par la Commission de Sécurité qui engage désormais la responsabilité du Maire, les élus estiment qu'il est de leur responsabilité collective de réaliser cet aménagement. Une réunion de présentation du projet et de débat sera organisée avec les membres de la Commission, les enseignants, les parents élus au Conseil d'école et les élus, afin d'examiner si un allègement du dispositif est possible.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 297 264,93 euros

- Recettes : 1 517 696,48 euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 994 152,08 euros

- Recettes : 994 152,08 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif communal pour 2021 et mandate le Maire aux fins de son exécution.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (*Elodie GUYOT qui est contre la sécurisation de l'école telle qu'elle est prévue à ce jour*)

Les conseillers sont invités à signer les 2 exemplaires du Budget primitif communal 2021, ce qui atteste qu'ils étaient présents lors du vote. C'est une formalité obligatoire.

29) Divers.

Lecture du courrier de Mme Madeleine TISSOT sur le développement des déjections canines, qui dégradent profondément le village.

Lecture du courrier de trois familles de l'Orgère (Mmes et MM FARIN, RURAND et MANTEZ) qui déplorent la vitesse excessive de certains véhicules dans ce hameau, rue de l'Orgère.

Remerciements de l'association Scoubi'Doubs dont le projet musical est soutenu par la Commune.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h50.

Prochaine réunion : Vendredi 21 mai 2021 à 20 h.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Roger BELOT

François AYMONIER

